

LES ETAPES DE LA VAE

Les différentes étapes de la VAE



L'ensemble de la démarche dure entre douze et dix huit mois : de la définition du projet jusqu'aux épreuves de validation devant le jury.

Un projet de validation des acquis de l'expérience nécessite une prise en compte par le candidat d'une série d'impératifs tenant à l'organisation et au déroulement de sa candidature. C'est un processus long (de 6 à 9 mois en moyenne), exigeant, qui suppose du candidat une réelle motivation et une prise de conscience des étapes par lesquelles il devra successivement passer pour [réussir sa VAE](#)

1/ S'informer sur les enjeux et les modes de financement de la VAE

Avant de s'engager dans une candidature à proprement parler, nous conseillons à chaque personne intéressée par la Validation des Acquis de l'Expérience de recueillir un maximum d'informations sur le dispositif et son fonctionnement (financement de sa VAE, temps à consacrer à son projet de validation, etc). Cette prise d'information permet au candidat de s'engager sereinement.

2/ Faisabilité : savoir intégrer sa démarche de VAE dans un projet global

Après avoir pris conscience des enjeux de son projet de Validation des Acquis de l'Expérience ou s'être demandé « Pourquoi faire une VAE ? », le candidat doit s'attacher à en déterminer la faisabilité en analysant le rapport entre son expérience professionnelle et une certification ou un diplôme. Cette étape permet notamment au candidat de confirmer ou non la faisabilité de son projet, et de réfléchir à son imbrication dans un projet professionnel ou personnel plus large. C'est une étape importante qui nécessite du futur candidat qu'il détermine clairement les raisons pour lesquelles il souhaite bénéficier du dispositif VAE et les moyens personnels qu'il est prêt à mettre en œuvre pour la réaliser. Cela permet également d'évaluer ses chances de réussite pour un niveau de diplôme dans un domaine donné.



Fédérer - Former - Accompagner

3/ Positionnement : choisir le diplôme et l'organisme certificateur

À la suite du diagnostic de faisabilité, le candidat va se positionner et choisir, parmi les plus de 15.000 diplômes ou certifications disponibles, celle qui correspond le mieux à son parcours professionnel. Il s'agit du moment crucial au cours duquel le choix précis d'un diplôme et de la structure dans laquelle on présentera un dossier devra être fait. Pour cette étape, le candidat est souvent confronté à la difficile lisibilité du large panel de diplômes et certifications existant. La liste des VAE par métiers ou diplômes est importante et couvre tous les secteurs d'activité.

4/ Obtenir la recevabilité pour la Validation des Acquis de l'Expérience

C'est le moment au cours duquel le candidat entre officiellement dans le processus et confirme son engagement dans une démarche de validation des acquis de son expérience auprès d'un organisme certificateur déterminé. Cette étape consiste notamment dans la composition d'un dossier de recevabilité dans lequel le candidat devra présenter à l'organisme certificateur un résumé de sa carrière professionnelle et de son niveau d'expertise. L'organisme certificateur émettra, après réception de ce dossier, un avis favorable ou défavorable de recevabilité en fonction de la cohérence entre le parcours du candidat et la certification visée. A noter qu'un avis favorable ne préjuge en rien d'une validation ultérieure du diplôme qui sera décidée en jury.

5/ Préparation du dossier d'expérience pour une VAE

Le dossier d'expérience est la clé de voute de la candidature à une VAE. Il s'agit du document principal sur lequel le jury de validation fondera son jugement final. La préparation du dossier d'expérience est donc l'étape essentielle de toute candidature. Elle nécessite une grande motivation du candidat et un travail extrêmement rigoureux et rétrospectif de synthèse et d'analyse de son expérience. Dans l'appréciation de chaque dossier, les différents jurys de validation s'intéressent ainsi en priorité à la capacité du candidat à mettre en lumière les compétences et connaissances qu'il a pu acquérir grâce à son parcours professionnel. Pour cette raison, le dossier d'expérience ne doit pas se limiter à un exposé exhaustif et factuel de la carrière du candidat, mais permettre une lecture dynamique et évolutive de son parcours professionnel, en adéquation avec les prérequis de la certification souhaitée. Au cours de cette étape décisive, le candidat correctement accompagné doit mobiliser toute sa capacité d'analyse pour mettre en avant les spécificités de son expérience, et démontrer en quoi elle l'a enrichi de nouvelles compétences et connaissances.

6/ L'accompagnement (à la demande du candidat)

Un accompagnement peut être proposé au candidat, notamment par l'organisme valideur. Il commence à partir du moment où le dossier de demande de validation est jugé recevable. Toute prestation, en amont de cette étape, relève de l'information, de l'orientation et, par souci de lisibilité, on ne la qualifie pas d'accompagnement.

La loi du 5 mars 2014 instaure le droit à un accompagnement pour tous.

« Art. R. 6423-2.-L'accompagnement débute dès que le dossier de demande de validation a été déclaré recevable et prend fin à la date d'évaluation par le jury.
« Il peut s'étendre, en cas de validation partielle, jusqu'au contrôle complémentaire prévu au [septième alinéa du II de l'article L. 335-5 du code de l'éducation](#) ou au deuxième alinéa de l'article L. 613-4 du même code.

« Art. R. 6423-3.-L'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience comprend un module de base composé d'une aide méthodologique à la description des activités et de l'expérience du candidat correspondant aux exigences du référentiel de la certification visée, à la formalisation de son dossier de validation, à la préparation de l'entretien avec le jury et le cas échéant à la mise en situation professionnelle. » Cet accompagnement est réalisé en fonction des besoins du candidat



Fédérer - Former - Accompagner

SIÈGE SOCIAL :
16 place Jean-Jacques Rousseau
CS 92013 - 38 307 BOURGOIN- JALLIEU CEDEX
Tél : 04.74.19.00.59

SITE DE CLERMONT-FERRAND :
43 rue de Blanzat
63 100 CLERMONT-FERRAND

CONTACT FORMATION :
formation.aura@franceolympique.com
SIRET: 43874001100020
NDA: 82 38 0380138

déterminé, le cas échéant, avec l'autorité ou l'organisme délivrant la certification demandée et sous réserve des règles de prise en charge définies par les organismes paritaires agréés et les organismes collecteurs paritaires agréés compétents, les régions ou Pôle emploi.

« Sur proposition d'un représentant d'un des organismes membres du service public de l'orientation, l'accompagnement peut aussi comprendre une assistance à l'orientation et à la recherche de financement pour la prise en charge d'une formation complémentaire correspondant aux formations obligatoires requises par le référentiel de la certification recherchée ou à l'acquisition d'un bloc de compétences manquant dans le parcours du candidat et correspondant à une partie identifiée dans ce référentiel. (**Décret n° 2014-1354 du 12 novembre 2014 portant diverses mesures relatives à la validation des acquis de l'expérience**)

7/ Soutenance orale devant le jury VAE

La soutenance orale est l'occasion pour les membres du jury de rencontrer physiquement le candidat et de mener avec lui une discussion sur son parcours. L'étape de soutenance est extrêmement importante et nécessite également une préparation rigoureuse de la part du candidat. Elle doit être l'occasion pour lui de convaincre le jury de la qualité de son expérience et de la légitimité de sa démarche. Elle peut, pour certains diplômes, comporter une épreuve de mise en situation professionnelle.

8/ Aboutissement du processus : la validation de la démarche VAE

Le verdict du jury de validation clôt le parcours de candidature à une VAE. Le processus se clôt soit par l'obtention totale du diplôme ou de la certification demandée, soit par une validation partielle, qui permet au candidat durant cinq ans de suivre une formation pour compléter son expérience et obtenir son diplôme, soit encore par un refus de validation. C'est l'autorité qui délivre la certification qui notifie au candidat sa décision de délivrance du diplôme, du titre ou du certificat de qualification.

9/ Suivi Post Jury en cas de validation partielle des acquis par le jury VAE

Dans le cas où le jury VAE n'a délivré qu'une validation partielle au candidat à la Validation des Acquis de l'Expérience, celui-ci dispose de cinq années pour la compléter, au moyen de formations ou d'une nouvelle expérience professionnelle. Le suivi post-jury est destiné à accompagner le candidat dans sa réflexion et ses choix pour estimer au mieux quelle suite donner à sa démarche de VAE.

Liens utiles :

- <https://www.pole-emploi.fr/candidat/votre-projet-professionnel/valider-vos-acquis/les-differentes-etapes-de-la-vae.html>
- <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2401>
- <http://www.vae.gouv.fr/>
- <http://auvergne-rhone-alpes.drdjcs.gouv.fr/spip.php?rubrique303>
- <https://www.vaeguidepratique.fr/>



Fédérer - Former - Accompagner

SIÈGE SOCIAL :
16 place Jean-Jacques Rousseau
CS 92013 - 38 307 BOURGOIN- JALLIEU CEDEX
Tél : 04.74.19.00.59

SITE DE CLERMONT-FERRAND :
43 rue de Blanzat
63 100 CLERMONT-FERRAND

CONTACT FORMATION :
formation.aura@franceolympique.com
SIRET: 43874001100020
NDA: 82 38 0380138